



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 82711

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le don de sang. Le don de sang, comme tout don de soi, est strictement encadré par des règles éthiques, garantissant la non-marchandisation du corps humain. Aujourd'hui, et anticipant une révision prochaine des règles dites de bioéthique, les associations de donneurs de sang sont inquiètes, quant à la possibilité, pour celui qui donne bénévolement et volontairement son sang aujourd'hui, de le vendre demain. Il lui demande donc si le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et la gratuité des dons de soi continueront à être garantis.

Texte de la réponse

Le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et la gratuité du don de sang sont garantis par le code de la santé publique, et notamment par son article L. 1221-1 ainsi que par l'article 16-1 du code civil. Ces principes éthiques constituent la clé de voûte du système du don de sang en France et ne seront en aucun cas remis en cause lors de la révision de la loi dite de bioéthique. Les pouvoirs publics y sont très attachés. En effet, le don de sang ne saurait devenir une valeur marchande puisque le prélèvement, la préparation et la distribution des produits sanguins relèvent d'une mission de service public.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82711

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7188

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12091